

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01126**

**CITE DU DESIGN 2025 - AUTORISATIONS D'URBANISME  
POUR LES PREMIERES OPERATIONS DE TRAVAUX**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le projet Cité du Design 2025 sur le site de l'ancienne manufacture d'armes de Saint-Etienne,

CONSIDERANT l'avancement des études relatives aux travaux préparatoires (curage, désamiantage, et renforts structurels) et à la création d'un foyer prototype pour l'École supérieure d'art et design de Saint-Etienne,

CONSIDERANT l'avancement des études relatives à la création d'un nouveau siège administratif pour la Cité du Design dans le bâtiment 241 Ouest rez-de-chaussée,

CONSIDERANT l'obligation de déposer pour ces projets, des permis de démolir, des permis de construire ou des déclarations de travaux,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Des demandes de permis de démolir, de permis de construire ou des déclarations de travaux seront déposés par Saint-Etienne Métropole dans le cadre du projet Cité du Design 2025 et des opérations relatives aux travaux préparatoires, à la création d'un foyer prototype pour l'École supérieure d'art et design de Saint-Etienne et à la création d'un nouveau siège administratif pour la Cité du design dans le bâtiment 241 Ouest rez-de-chaussée.

Monsieur le Président ou son représentant, est autorisé à signer ces autorisations d'urbanisme.

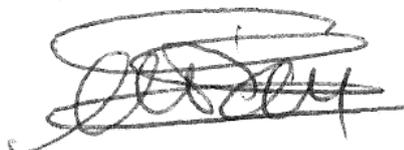
**ARTICLE 2**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2022  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 21 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220725-C20220112610

Date de mise en ligne : 21 novembre 2022